

Dr Anne-Sophie BONNAIS - BARON
Responsable du pôle régional de veille sanitaire
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Bureau du Réseau National des CLAT 03 20 12 79

Protocole de coopération : « Lecture de tests tuberculiques par un(e) infirmier (ière) exerçant en CLAT »




Contexte juridique : Arrêté du 13 juillet 2004 (article 4)

2

Arrêté relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Art.4 - La vaccination et l'intradermoréaction sont réalisées par un médecin, un infirmier ou une infirmière, dans les conditions prévues par le décret du 11 février 2002.

La lecture de l'intradermoréaction est faite par un médecin.

Les modalités et les résultats quantitatifs des intradermoréactions tuberculiques, les modalités techniques de la vaccination ainsi que le numéro de lot et la date de péremption du vaccin doivent être consignés sur le carnet de santé ou, à défaut, sur un carnet de vaccination ou l'équivalent.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
09/01/2020

Article 51 de la loi HPST (2009)

3

- Cette loi donne la possibilité aux professionnels de santé de « s'engager à leur initiative dans une démarche de coopération[...] leur permettant de réorganiser leur mode d'intervention auprès des patients. »
- Les professionnels soumettent à l'ARS des protocoles de coopération.
- Le Directeur général de l'ARS autorise la mise en œuvre de ces protocoles par arrêté pris après avis conforme de la HAS.
- La HAS peut étendre un protocole de coopération à tout un territoire.

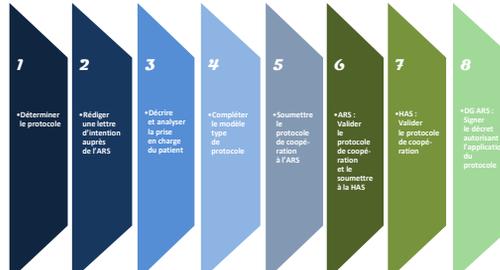
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
09/01/2020

Mise en place d'un protocole de coopération

Partie 3

Les différentes étapes de la mise en place d'un protocole

5



1. Déterminer le protocole
2. Rédiger une lettre d'intention auprès de l'ARS
3. Désigner et assigner la prise en charge du patient
4. Compléter le modèle type de protocole
5. Soumettre le protocole de coopération à l'ARS
6. ARS : Valider le protocole de coopération et le soumettre à la HAS
7. HAS : Valider le protocole de coopération
8. DG ARS : Signer le décret autorisant l'application du protocole

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
09/01/2020

Le modèle type de protocole à compléter

6

- Items de la lettre d'intention
- Lieu de la mise en œuvre
- Références utilisées
- Type de patients concernés
- Information des patients
- Formation des professionnels délégués
- Intervention du délégué
- Systèmes d'information
- Suivi du protocole
- Retour d'expérience
- Traçabilité et archivage
- Processus de prise en charge

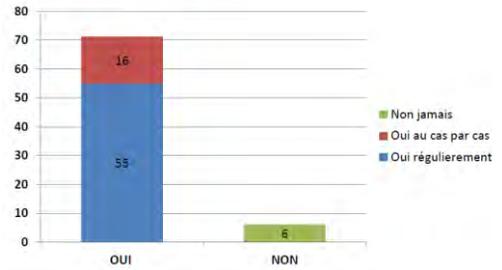
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
09/01/2020

Principaux résultats de l'enquête réalisée en 2014 dans le cadre du Réseau National des CLAT

Partie 2

Les professionnels de santé souhaitent-ils déléguer la lecture des tests tuberculiques ?

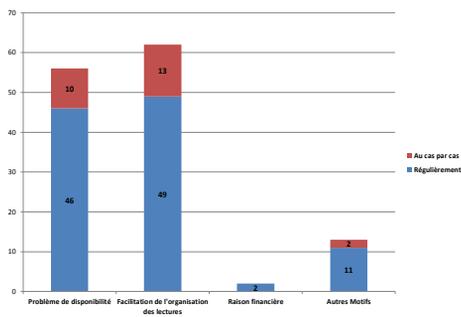
8



ARS Auvergne
Rhône-Alpes
09/01/2020

Pour quels motifs souhaitent-ils déléguer la lecture des tests tuberculiques ?

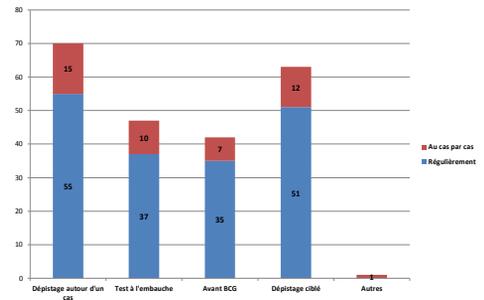
9



ARS Auvergne
Rhône-Alpes
09/01/2020

Dans quelles circonstances souhaitent-ils déléguer la lecture des tests tuberculiques ?

10



ARS Auvergne
Rhône-Alpes
09/01/2020

Les différentes étapes de validation et de communication

11

- **Fin 2014** : enquête auprès des CLAT pour confirmer les besoins
- **Janvier 2015** : premiers travaux par le groupe de W : CLATs de l'Ain , Drôme, Ht Savoie Sud , Rhône , Isère et Pyrénées orientales
- **Fin 2015** : soumission à l'ARS ARA
- **Octobre 2018** : soumission à la HAS
- **18 décembre 2018** : approbation par la commission technique des vaccinations (CTV) qui dépend de la HAS
- **Juin 2019** : validation définitive par la HAS
- **21 juin 2019** : arrêté signé du DG de l'ARS ARA **autorisant l'application du protocole en Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Septembre 2019** : information par courrier à tous les CLAT de ARA
- **5 décembre 2019** : information à l'ensemble des CLATs lors de la journée du Réseau National des CLATs

ARS Auvergne
Rhône-Alpes
09/01/2020

Conclusion

12

- Les protocoles de coopération : long processus de rédaction et de validation par ARS et l' HAS .
- Pour ce protocole : 5 années de travail et de validation (2015-2019)
- Nécessité d'inciter les établissements (centres de vaccination , CLAT , CeGIDD ...) à prendre connaissance des protocoles déjà validés classés par ARS , sur la plateforme COOP-PS
- Proposer des modifications et des adaptations en fonction des besoins avant soumission à l'ARS.

ARS Auvergne
Rhône-Alpes
09/01/2020

Remerciements :
Dr MF Girard-Blanc (CLAT Isère) et CLATs
de l'Ain , Drôme Ht Savoie Sud , Rhône et
Pyrénées Orientales